



# ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Rectorat d'Orléans-Tours  
Direction des ressources humaines

Division des personnels enseignants,  
d'éducation et psychologues  
de l'éducation nationale

DPE/PJ/2023

Affaire suivie par :  
David Robet  
Chef de la DPE

Priscille Jobert  
Adjointe au chef de la DPE

Tél. 02.38.79.41.01  
[ce.dpe@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.dpe@ac-orleans-tours.fr)

21 rue Saint Etienne  
45043 Orléans Cedex 1

Orléans, le 16 juin 2023

Le Recteur, chancelier des universités

à

Note à l'attention de Mesdames et Messieurs  
les enseignants du second degré et  
conseillers principaux d'éducation stagiaires  
à la rentrée 2023

**Objet :** Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré pour l'année scolaire 2023-2024

**Référence :** Note de service ministérielle du 19 avril 2023 relative à l'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré – rentrée de septembre 2023 (publiée au BOEN n°17 du 27 avril 2023)

## I - PRINCIPES GENERAUX

La présente note concerne les lauréats des concours enseignants 2<sup>nd</sup> degré et CPE qui vont être nommés et affectés en qualité de fonctionnaires stagiaires à la rentrée de septembre 2023.

Sont également concernés, les lauréats d'une session antérieure ayant bénéficié d'un **report** de stage durant l'année scolaire 2022-2023 ainsi que les agents en **prolongation** (non évalués) ou **renouvellement** de stage.

Tous les enseignants et CPE stagiaires précités seront affectés en établissement scolaire pour y exercer leurs fonctions selon une quotité d'affectation qui dépendra du type de diplôme détenu et éventuellement de l'expérience antérieure d'enseignement (cf. § III – Modalités d'affectation au sein de l'académie).

Cette affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire, première étape de la prise de fonction, est un moment déterminant du parcours professionnel des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation. Elle comprend deux phases successives.

La première, conduite au niveau ministériel (DGRH), est inter-académique et consiste à affecter les intéressés dans une académie. Les règles et procédures d'affectation font l'objet de la note de service ministérielle ci-dessus référencée.

**La seconde phase, intra-académique, qui consiste à affecter les fonctionnaires stagiaires sur un poste, fait l'objet de la présente note académique.**

Les lauréats des concours, qui seront informés de leur affectation dans l'académie d'Orléans-Tours par le site SIAL, rubrique « affectations », à partir de la dernière semaine du mois de juin (selon leur discipline), disposent sur le site internet de l'académie d'une **page spécifique dédiée à l'accueil des stagiaires**, avec les informations notamment sur les démarches administratives à accomplir dans le cadre de la phase intra-académique d'affectation, le calendrier des opérations (cf. annexe A) ainsi que les coordonnées de la division des personnels enseignants (DPE).

L'adresse est : <https://www.ac-orleans-tours.fr/professeurs-stagiaires-enseignement-public-122429>

## II - STAGIAIRES CONCERNES

**Participent obligatoirement aux opérations d'affectation intra-académique :**

- les lauréats de **concours 2023** du second degré cités dans le premier paragraphe de la présente note,
- les lauréats d'une session antérieure placés en **report de stage** ou **congé sans traitement**, affectés dans l'académie d'Orléans-Tours pour la rentrée 2023,
- les stagiaires d'une session antérieure qui seront placés en **prolongation (non évalués)** ou en **renouvellement** de stage en 2023-2023
- les contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

Les stagiaires qui, au terme de leur première année de stage n'ont pas été titularisés mais ont été **autorisés par leur recteur à accomplir une deuxième et dernière année de stage** doivent obligatoirement effectuer leur stage dans le second degré. Ils exprimeront des préférences d'affectation sur l'application prévue à cet effet.

Ces stagiaires verront leur affectation obtenue dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée annulée. Ils seront maintenus dans leur académie de stage en 2023-2024.

## III - MODALITES D'AFFECTATION AU SEIN DE L'ACADEMIE

Rappel : les stagiaires sont affectés à titre provisoire, pour la seule durée réglementaire du stage ou de leur scolarité. À l'exception des lauréats déjà titulaires d'un corps du second degré, l'affectation détenue durant le stage ne préjuge en rien de l'affectation définitive que les stagiaires recevront après leur titularisation, dans le cadre des opérations du mouvement national à gestion déconcentrée auquel ils devront obligatoirement participer (novembre-décembre 2023).

### III.1 Quotité d'affectation en établissement scolaire

Selon le type de diplôme détenu et, le cas échéant, selon l'expérience dans l'enseignement des lauréats, les stagiaires pourront être affectés en établissement scolaire à temps complet ou à mi-temps (articulation avec une formation à l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation).

#### a. Les stagiaires affectés en alternance (mi-temps établissement / mi-temps INSPE)

- Lauréats de la session 2023, titulaires d'un master disciplinaire ;
- Lauréats d'un concours pour lequel le master n'est pas nécessaire<sup>1</sup> sans expérience d'enseignement de dix-huit mois au cours des trois dernières années ;
- Lauréats de sessions précédentes en situation de report, de renouvellement ou de prolongation de stage (uniquement si le stagiaire était affecté en 2022-2023 à mi-temps en établissement scolaire).

#### b. Les stagiaires affectés à temps complet en établissement

- Lauréats titulaires d'un master MEEF ;

---

<sup>1</sup> Concours internes, troisième concours, certains concours technologiques ou professionnels, parents trois enfants, sportif de haut niveau...

- Lauréats d'un concours pour lequel le master est nécessaire avec expérience d'enseignement de dix-huit mois au cours des trois dernières années ;
- Lauréats d'un concours pour lequel le master n'est pas nécessaire avec expérience d'enseignement de dix-huit mois au cours des trois dernières années ;
- Lauréats de sessions précédentes en situation de report, de renouvellement ou de prolongation de stage (uniquement si l'année de stage 2022-2023 a été effectuée à temps complet en établissement).

### III.2 Saisie des vœux d'affectation

**Dans la première quinzaine de juillet 2023 et selon les disciplines (voir calendrier annexe B), les stagiaires affectés dans l'académie d'Orléans-Tours seront informés par courriel de l'ouverture de la saisie des vœux. En dehors de la période de saisie des vœux, aucun vœu ne sera pris en compte.**

Le stagiaire devra émettre obligatoirement 7 vœux classés par ordre de préférence décroissante (sauf si la discipline comporte moins de 7 postes disponibles).

Le menu déroulant proposera, par quotité d'affectation, par discipline et par département les établissements scolaires du second degré susceptibles d'accueillir des stagiaires. Il sera également possible d'effectuer des vœux plus larges (communes et départements). La liste des postes disponibles pour les stagiaires est indicative et susceptible d'évolutions.

L'absence de saisie des vœux d'affectation entraînera une affectation du fonctionnaire stagiaire en fonction des seuls besoins du service.

**Attention :** le fait de formuler des vœux ne signifie pas l'affectation automatique sur l'un des vœux formulés.

L'adresse de connexion est : <https://bv.ac-orleans-tours.fr/profstagiairevoeux/>

**Le stagiaire est identifié en saisissant son numéro d'OCEAN (numéro d'inscription au concours) ou par son numéro NUMEN, s'il est en renouvellement de stage, non évalué en prolongation ou recruté en tant que BOE.**

### III.3 Règles d'affectation

Les critères indicatifs de classement comprennent :

- la reprise du barème déterminé pour la phase inter-académique ;
- les vœux saisis.

La priorité sera donnée aux stagiaires en renouvellement ou en prolongation, ainsi qu'aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Une attention particulière sera portée également aux stagiaires de l'académie déjà titulaires d'un autre corps de l'Education nationale. Une priorité d'affectation en lycée sera également accordée aux agrégés.

L'affectation se fera en fonction des postes disponibles, des vœux des candidats et de leur barème.

### III.4 Procédure d'extension des vœux

Dans le cas où aucune affectation n'est possible sur les vœux exprimés, le fonctionnaire stagiaire est affecté dans un établissement en fonction des possibilités d'accueil et des nécessités du service. Sa demande est traitée selon la procédure dite d'extension des vœux, en examinant successivement le département correspondant au premier vœu formulé et selon l'ordre défini ci-dessous :

**Table d'extension des vœux**

Département du 1 <sup>er</sup> vœu	CHER	EURE ET LOIR	INDRE	INDRE ET LOIRE	LOIR ET CHER	LOIRET
E	Indre	Loiret	Cher	Loir et Cher	Eure et Loir	Eure et Loir
X	Loiret	Loir et Cher	Loir et Cher	Indre	Loiret	Loir et Cher
T	Loir et Cher	Indre et Loire	Indre et Loire	Eure et Loir	Cher	Cher
E	Eure et Loir	Cher	Loiret	Loiret	Indre et Loire	Indre
N	Indre et Loire	Indre	Eure et Loir	Cher	Indre	Indre et Loire

**IV – Contrôles des titres et bonifications**

Pour être nommés stagiaires, les lauréats des concours 2023 **devront justifier au 1<sup>er</sup> septembre 2023** soit d'un diplôme **de master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF)** au sein de l'INSPE, soit des titres et diplômes requis pour être nommés conformément aux dispositions des corps concernés.

Les lauréats qui n'obtiendraient leur diplôme de master qu'entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> novembre 2023 ou ceux qui solliciteront un report de stage (service national volontaire, congé maternité, congé parental, non détention du diplôme exigé) devront se manifester au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2023 auprès des services du rectorat en écrivant à l'adresse postale suivante :

Rectorat d'Orléans – Tours  
DPE - **discipline à mentionner**  
21, rue Saint-Etienne  
45 043 ORLEANS CEDEX 1

ou à l'adresse électronique : [ce.dpe@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.dpe@ac-orleans-tours.fr)

**V – RESULTATS D'AFFECTATION ET ACCUEIL ACADEMIQUE DES STAGIAIRES**

Les résultats d'affectation des fonctionnaires stagiaires seront **communiqués par courriel, au plus tard le 26 juillet 2023 (selon les corps et les disciplines)** aux fonctionnaires stagiaires et aux chefs d'établissements les accueillant, sur l'adresse courriel de l'établissement.

Les stagiaires sont invités à prendre contact avec l'établissement dès connaissance de leur affectation.

Pour permettre la prise en charge financière sur la paye de septembre, les professeurs stagiaires devront fournir les pièces justificatives au plus tard le 16 août 2023 :

- Photocopie de la carte vitale,
- Relevé d'identité bancaire ou postal, original,
- Photocopie de la carte d'identité recto-verso,
- Notice de renseignement dûment remplie, disponible sur le site académique.

Ces documents ainsi que tous les autres justificatifs demandés ci-dessus, sont à envoyer à l'adresse postale suivante :

Rectorat d'Orléans – Tours  
DPE - **discipline à mentionner**  
21, rue Saint-Etienne  
45 043 ORLEANS CEDEX 1

ou à l'adresse électronique (je vous remercie de préciser dans l'objet du message votre nom et votre discipline) :

[ce.dpe@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.dpe@ac-orleans-tours.fr)

En cas de changement d'adresse ou de changement de numéro de téléphone (portable de préférence), le stagiaire devra en avvertir, dans les plus brefs délais, les services de la division des personnels enseignants.

Pour tout renseignement complémentaire, il vous revient de contacter, jusqu'au 26 juillet et à compter du 16 août 2022, la division des personnels enseignants.

Pour la Rectrice et par délégation,  
Le Secrétaire général de région académique,  
Secrétaire général d'académie



Stéphane Le Ray

**Copie : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements**

Annexe A

CALENDRIER 2023	
Du 29 juin au 20 juillet	Saisie des vœux (en fonction des disciplines)
Du 3 au 26 juillet	Affectation par les services gestionnaires et communication aux stagiaires des résultats par courriel
Au plus tard le 16 août	Envoi par les stagiaires des pièces justificatives pour la prise en charge financière (cf. IV de la présente circulaire) Envoi des pièces justifiant les bonifications médicales
Du 28 au 30 août inclus	Journées de formation
1er septembre	Pré-rentrée des enseignants
4 septembre	Retournée des élèves
Au plus tard le 1 <sup>er</sup> septembre	Envoi des justificatifs du diplôme de Master. En cas de retard de la délivrance du justificatif, pensez à prévenir les services de la DPE en utilisant l'adresse <a href="mailto:ce.dpe@ac-orleans-tours.fr">ce.dpe@ac-orleans-tours.fr</a> en précisant bien le concours et votre discipline.

## Annexe B

## Calendrier 2023 par discipline

SECTION ET/OU OPTION	CODE DISCIPLINE (POSTE)	OUVERTURE DE L APPLICATION POUR LA SAISIE DES VŒUX	FERMETURE DE L APPLICATION POUR LA SAISIE DES VŒUX	INFORMATION STAGIAIRE PAR MAIL
ITALIEN	L0429	29 juin 16h	3 juillet midi	4 juillet 2023
LSF	L0600			
SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES	L 1100			
HOTELLERIE - BOULANGERIE	L et P 8510-L et P 8520-P 8514			
DOCUMENTATION	L 0080	4 juillet 16h	7 juillet midi	10 juillet 2023
ALLEMAND	L 0421			
CPE	E 0030	12 juillet midi	17 juillet midi	21 juillet 2023
PHILOSOPHIE	L 0100			
LETTRES CLASSIQUES	L 0201			
LETTRES MODERNES	L 0202			
ANGLAIS	L 0422			
CHINOIS	L 0424			
ESPAGNOL	L 0426			
HISTOIRE GEOGRAPHIE	L 1000			
SII	L 1411 - 1412 - 1413 - 1414			
SVT	L 1600			
ARTS PLASTIQUES	L 1800			
NSI	L 6200			
BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE	L 7100			
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE	P 0210			
LETTRES ANGLAIS	P 0222			
LETTRES ESPAGNOL	P 0226			
ARTS APPLIQUES	L et P 6500			
HORTICULTURE	P7140			
BIOTECHNOLOGIES SANTE ENVIRONNEMENT	P7200			
SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO SOCIALES	L ET P7300			
ECONOMIE GESTION	L 8010 - 8011 - 8012 - 8013 - 8031			
ECONOMIE GESTION	P 8013 - 8038 - 8039			
MATHEMATIQUES	L 1300			
SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	L 1500			
EDUCATION MUSICALE	L 1700			
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	L 1900			
MATH/SCIENCES	P 1315			
GENIE INDUSTRIEL BOIS ET MAT SOUPLES	P 2100 - 2200			
STRUCTURES METALLIQUES	P 2400			
REPARATION CARROSSERIE	P 2450			
G CIVIL CONSTRUCTION	P 3010 - 3020			
PEINTURE-RETELEMENT	P 3028			
G CIVIL EQUIP TEC ET ENERGIE	P 3100			
GENIE MECANIQUE	P 4100-4200-4500 -4550			
GENIE ELECTRIQUE OPT ELECTRONIQUE	P 5100- 5200			
CONDUCTEURS ROUTIERS	P 6310			